



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK **Quatrième session, 58^e législature**

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 23
le jeudi 14 décembre 2017

AFFAIRES COURANTES

Prières
Présentation d'invités
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentations des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentations des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

- 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales.* L'hon. M. Rousselle, c.r.
 38, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des membres.* L'hon. M. Rousselle, c.r.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique.* L'hon. M. Bourque.
 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.* L'hon. M. LePage.
 5, *Loi concernant les services extra-muraux.* L'hon. M. Bourque.
 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux.* L'hon. M^{me} Harris.
 12, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative.* L'hon. M^{me} Harris.
 16, *Loi sur la réglementation du cannabis.* L'hon. M. Bourque.
 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis.* L'hon. M^{me} Rogers.
 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis.*
 L'hon. M^{me} Rogers.
 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.* L'hon. M^{me} Rogers.
 27, *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière.* L'hon. M. Gallant.
 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.* L'hon. M. Rousselle, c.r.
 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances.* L'hon. M^{me} Rogers.
 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées.* L'hon. M. Gallant.
 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale.* L'hon. M^{me} Harris.
 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance.* L'hon. M. Kenny.
 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée.* L'hon. M^{me} Harris.
 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston.* L'hon. M. Rousselle, c.r.

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 3, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics.*
 L'hon. M. LePage.
 6, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.* L'hon. M. Fraser.
 7, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension.* L'hon. M^{me} Rogers.
 8, *Loi concernant le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs.*
 L'hon. M^{me} Rogers.
 9, *Loi concernant le Système canadien de référence altimétrique.* L'hon. M. Rousselle, c.r.
 13, *Loi abrogeant la déclaration de fiducie du palais de justice de 1826.* L'hon. M. Fraser.
 14, *Loi sur les animaux exotiques.* L'hon. M. Doucet.
 15, *Loi concernant la violence entre partenaires intimes.* L'hon. M. Gallant.
 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.* L'hon. M. Landry.
 21, *Loi concernant les associations agricoles.* L'hon. M. Harvey.
 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs.* L'hon. M^{me} Rogers.
 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick.* L'hon. M^{me} Rogers.

24, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.*

L'hon. M. Landry.

25, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.* L'hon. M. Rousselle, c.r.

26, *Loi concernant la Loi sur l'enregistrement foncier et la Loi sur l'enregistrement.*

L'hon. M. Rousselle, c.r.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2018-2019

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 8 — L'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M. Fraser, proposera, le mardi 31 octobre 2017, la résolution suivante :

que, sauf disposition contraire du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'Assemblée législative adopte, pour la quatrième session de la 58^e législature, le calendrier de séance suivant :

- du mardi 24 octobre au vendredi 27 octobre 2017,
- du mardi 31 octobre au vendredi 3 novembre 2017,
- du mardi 7 novembre au vendredi 10 novembre 2017,
- du mardi 14 novembre au vendredi 17 novembre 2017,
- du mardi 5 décembre au vendredi 8 décembre 2017,
- du mardi 12 décembre au vendredi 15 décembre 2017,
- du mardi 19 décembre au vendredi 22 décembre 2017,
- du mardi 30 janvier au vendredi 2 février 2018,
- du mardi 6 février au vendredi 9 février 2018,
- du mardi 13 mars au vendredi 16 mars 2018,
- du mardi 20 mars au vendredi 23 mars 2018,
- du mardi 27 mars au jeudi 29 mars 2018 ;

que les comités, durant certaines semaines où l'Assemblée est ajournée, peuvent se réunir aux dates suivantes :

- du mardi 21 novembre au vendredi 24 novembre 2017,
- du mardi 28 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2017,
- du mardi 9 janvier au vendredi 12 janvier 2018,
- du mardi 16 janvier au vendredi 19 janvier 2018,
- du mardi 23 janvier au vendredi 26 janvier 2018,
- du mardi 13 février au vendredi 16 février 2018,
- du mardi 20 février au vendredi 23 février 2018,
- du mardi 27 février au vendredi 2 mars 2018 ;

que, nonobstant les dates précitées de réunion des comités, les personnes élues à la présidence d'un comité peuvent continuer à convoquer des réunions, moyennant préavis des dates de leur choix ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le jeudi 29 mars 2018, s'ajourne au mardi 6 novembre 2018 ;

que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre,

date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

Motions réglées

Motion 7 — L'hon. M. Doucet. Adoption de la motion le 25 octobre 2017.

Motion 9 — L'hon. M. Doucet. Adoption de la motion le 25 octobre 2017.

Motion 13 — L'hon. M^{me} Rogers. Débat sur la motion le 8 novembre 2017 ; adoption de la motion le 8 novembre 2017.

Motion 14 — L'hon. M. Bourque. Adoption de la motion le 2 novembre 2017.

Motion 19 — L'hon. M. Doucet. Adoption de la motion le 15 novembre 2017.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motion 24 — M. Boudreau, appuyé par M. Doherty, proposera, le jeudi 7 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que l'allègement de l'impôt foncier applicable pendant 25 ans au terminal de Canaport LNG, qui a réduit de millions de dollars les impôts fonciers perçus, a été consenti par le gouvernement conservateur en 2005 ;

attendu que, le 19 mars 2005, Irving Oil a publié dans le *Telegraph-Journal* une annonce pleine page s'adressant aux gens de Saint John et contenant une lettre ouverte écrite à leur intention pour tenter d'expliquer pourquoi l'entente sur l'impôt foncier du terminal de GNL constituait un si bon marché pour la ville ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte les députés du côté de l'opposition à répondre aux questions suivantes : 1) Croient-ils encore que l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG représentait un bon marché pour les gens de Saint John? 2) Croient-ils que l'entente fiscale visant le terminal de Canaport LNG a été conclue hâtivement et que les gens de Saint John auraient dû être invités à participer à des consultations et à exprimer leur opinion dans le cadre du processus? 3) Les députés de l'opposition officielle expliqueraient-ils le rôle qu'ils ont joué pour ce qui était d'inciter les gens de Saint John à accepter l'entente fiscale visant Canaport LNG?

Motion 27 — M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Guitard, proposera, le vendredi 15 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que le rapport annuel de 2017, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 10 février 2017, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2016 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire, L.N.-B. 2001, ch.29 : articles 1 et 5 et alinéa 2b)

Loi sur les ressources pétrolières, L.N.-B. 2007, ch.P-8.03

Loi modifiant la Loi sur les mines, L.N.-B. 2007, ch.40

Loi sur les prestations de pension, L.N.-B. 1987, c.P-5.1, article 2 ;

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2017, conformément à l'article 2

de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;
qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 20 — M. Steeves, appuyé par M^{me} Shephard, proposera, le jeudi 7 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que, en 2011, le Nouveau-Brunswick comptait 11 000 cas prouvés de démence ;
attendu que, d'ici à 2031, le nombre de cas devrait atteindre 23 000 ;
attendu que le Nouveau-Brunswick compte le plus grand nombre de personnes âgées par rapport à sa population totale ;
attendu que la Stratégie sur le vieillissement publiée en janvier 2017 indiquait qu'une stratégie sur la démence était nécessaire au Nouveau-Brunswick ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à publier la stratégie sur la démence pour assurer l'accès à des soins et à un soutien de qualité de sorte que les gens du Nouveau-Brunswick atteints de démence puissent jouir de la meilleure qualité de vie possible.

Amendement proposé par l'hon. M. Bourque, appuyé par M. Albert :

que la motion 20 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « publier », de « continuer d'élaborer ».

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 11 — M. Coon, appuyé par M. Holder, proposera, le jeudi 2 novembre 2017, la résolution suivante :

attendu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative devraient rendre des comptes à cette Assemblée et aux gens du Nouveau-Brunswick ;
attendu qu'un rapport de l'Assemblée législative de 2011 a recommandé que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée comparaissent annuellement devant le comité pour répondre à des questions sur leurs rapports annuels ;
attendu que le Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick dispose que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée est saisi d'office des rapports qu'adressent à la Chambre ces hauts fonctionnaires ;
attendu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée sert de tribune où ces hauts fonctionnaires rendent des comptes à l'Assemblée législative ;
attendu que, en 2017, un seul haut fonctionnaire a présenté son rapport au comité ;
qu'il soit à ces causes résolu que les hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, à l'exception du vérificateur général ou de la vérificatrice générale, qui comparaît déjà devant le Comité permanent des comptes publics, soient tenus par l'Assemblée législative de comparaître annuellement devant le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des

hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour répondre à des questions sur leur rapport annuel et tout autre rapport déposé à l'Assemblée législative.

Motion 25 — M. Higgs, appuyé par M. Holder, proposera, le jeudi 14 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que, en novembre 2017, lors d'une réunion mixte du Comité permanent des comptes publics et du Comité permanent des corporations de la Couronne, la vérificatrice générale a présenté le rapport intitulé *Rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick — volume III, 2017*, le chapitre 2 du rapport ayant pour titre : Évaluation foncière des résidences par Service Nouveau-Brunswick – Examen spécial ;

attendu que, selon le rapport, de nombreuses défaillances, y compris de mauvaises communications, des outils inadéquats et un manque de collaboration, ont causé les erreurs d'évaluation foncière en 2017 et que la gouvernance et le leadership de l'organisation n'ont pas réussi à reconnaître les risques élevés du « régime accéléré » imposé aux composantes clés du programme de modernisation au sein de Services Nouveau-Brunswick ;

attendu que le rapport indique d'ailleurs que les personnes suivantes ont été parties prenantes dans les communications qui ont contribué à la mise en place du « régime accéléré » imposé aux composantes clés du programme de modernisation :

Jordan O'Brien, chef de cabinet du premier ministre ;

Gordon Gillman, ancien président-directeur général de Services Nouveau-Brunswick ;

Alan Roy, vice-président, Services Nouveau-Brunswick ;

Charles Boulay, directeur général, Services Nouveau-Brunswick ;

René Landry, directeur de la modernisation, Services Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'article 4 de la *Loi sur l'Assemblée législative* précise ce qui suit : « Jouit du pouvoir aussi bien de contraindre quiconque à comparaître devant lui et à produire des documents et des dossiers que d'interroger des témoins sous serment tout comité de l'Assemblée législative constitué en vue de mener une investigation ou une enquête sur des charges publiques ou sur des travaux publics, peu importe que ces derniers relèvent en tout ou en partie de la province ou qu'elle soit titulaire dans ceux-ci des intérêts à titre de propriétaire ou d'actionnaire ou qu'ils bénéficient ou ont pu bénéficier de son aide au cours des travaux pour lesquels elle est accordée et autorisée en vertu de la présente loi. » ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent des corporations de la Couronne se réunisse dans les deux semaines suivant l'adoption de la présente motion pour étudier le chapitre 2 du rapport intitulé *Évaluation foncière des résidences par Service Nouveau-Brunswick – Examen spécial* et qu'il invite les personnes susmentionnées à comparaître devant lui

et que, si les personnes en question refusent l'invitation à comparaître, le comité soit tenu d'en faire rapport à l'Assemblée législative pour qu'elle lui délègue spécialement le pouvoir aussi bien de contraindre quiconque à comparaître devant lui et à produire des documents et des dossiers que d'interroger des témoins sous serment, comme le prévoit l'article 4 de la *Loi sur l'Assemblée législative*.

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

10, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*. M. Coon.

28, *Loi sur la sécurité énergétique verte*. M. Coon.

36, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*. M. Fitch.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 3 — M. Northrup, appuyé par M. Jeff Carr, proposera, le jeudi 2 novembre 2017, la résolution suivante :

attendu que le secteur touristique du Nouveau-Brunswick constitue un élément important de notre tissu social ;

attendu que des centaines de milliers de touristes visitent chaque année notre province ;

attendu que les amateurs de camping représentent chaque année une part importante des touristes ;

attendu que certains amateurs de camping aiment voyager avec plusieurs véhicules et remorques afin d'avoir la plus riche expérience possible lorsqu'ils explorent les magnifiques régions de notre province ;

attendu que d'autres provinces du Canada permettent le remorquage de plus de deux véhicules sur leurs routes et chemins ;

attendu que le Nouveau-Brunswick ne permet pas actuellement la circulation d'un train de plus de deux véhicules, ce qui constitue un obstacle aux déplacements interprovinciaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à modifier les lois et règlements pour permettre, sur les routes principales, la circulation de trains de deux véhicules ou plus à des fins récréatives

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement à établir une limite de longueur ainsi que toute autre mesure de sécurité pour assurer la sécurité de tous les gens qui circulent sur les routes.

Motion 5 — M. Wetmore, appuyé par M. Oliver, proposera, le jeudi 2 novembre 2017, la résolution suivante :

attendu que l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick a indiqué que, selon les recherches, 80 % de l'apprentissage chez les enfants est visuel ;

attendu que l'Association des optométristes du Nouveau-Brunswick a en outre indiqué que, selon les études menées, seulement 14 % des enfants au Canada qui intègrent le système scolaire au primaire reçoivent des soins professionnels de la vue ;

attendu que l'Association canadienne des optométristes dit que, selon les études, plus un problème de la vue est diagnostiqué et traité de façon précoce, moins il influera défavorablement sur le développement de l'enfant ;

attendu que l'Association canadienne des optométristes indique aussi qu'un élément important du dépistage et du traitement précoces de problèmes oculovisuels consiste à faire subir à tous les enfants un examen de la vue professionnel avant qu'ils ne commencent à fréquenter l'école ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le programme De beaux sourires et une bonne vision offre déjà des soins de la vue pour les enfants de familles à faible revenu ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à offrir gratuitement des examens de la vue professionnels à tous les enfants, avant qu'ils n'aient l'âge d'aller à l'école, et à rendre obligatoire pour eux un examen avant leur entrée à l'école élémentaire.

Motion 10 — M. Coon, appuyé par M. Holder, proposera, le jeudi 2 novembre 2017, la résolution suivante :

attendu que l'Assemblée législative est tenue de rendre des comptes aux gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important qu'un comité parlementaire ait le pouvoir d'interroger des témoins et de recevoir les conseils d'experts ;

attendu que la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation a recommandé que les comités des comptes publics aient le pouvoir de citer les témoins qui refusent de comparaître et d'ordonner la production de documents ;

attendu que le comité des comptes publics de la Nouvelle-Écosse a le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins sous serment ;

attendu que les comités permanents du Parlement du Canada ont le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers ;

attendu que la Chambre peut autoriser un comité à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative autorise le Comité permanent des comptes publics, le Comité permanent des corporations de la Couronne, le Comité permanent de la politique économique et le Comité permanent de la politique sociale à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers.

Motion 12 — M. Coon, appuyé par M. K. MacDonald, proposera, le jeudi 9 novembre 2017, la résolution suivante :

attendu que l'alcool est la principale cause de blessures et de décès au Canada ;

attendu qu'une enquête réalisée en 2012 par Statistique Canada révélait que 20 % des gens du Nouveau-Brunswick avaient déclaré faire une consommation abusive ;

attendu qu'une consommation excessive entraîne de multiples risques connus pour la santé, dont le cancer et les maladies cardiovasculaires ;

attendu que l'augmentation du nombre de magasins de franchise et l'introduction du vin dans les épiceries ont facilité l'accès à l'alcool et lui ont donné une visibilité accrue ;

attendu qu'il a été mis en évidence qu'il découle d'un accès et d'une visibilité accrues de l'alcool une hausse des taux de consommation ;

attendu que, parallèlement à l'accroissement de l'accès, il n'y a eu de la part d'Alcool NB ni surveillance de l'évolution de ses effets ni mise en place de campagnes de sensibilisation du public ;

attendu que la stratégie de lutte contre le tabagisme du Nouveau-Brunswick a permis de réduire la consommation du tabac ainsi que les taux de mortalité par cancer du poumon ;

attendu qu'une stratégie globale visant à réduire la consommation d'alcool peut contribuer à en réduire les effets néfastes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le Bureau du médecin-hygiéniste en chef à élaborer une stratégie globale visant à réduire la consommation d'alcool dans la province ainsi que les blessures et décès qui y sont liés.

Motion 21 — M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, proposera, le jeudi 7 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que les districts de services locaux de Douglas et d'Estey's Bridge sont aux prises avec des difficultés relativement à l'exploitation et aux projets d'exploitation de carrières de pierre dans leur territoire respectif ;

attendu que l'exploitation de gravières et de carrières est depuis longtemps un enjeu conflictuel pour les gens de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick, y compris les villes ;

attendu que de nombreuses collectivités du Nouveau-Brunswick estiment insuffisantes les normes régissant la distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles et les normes actuelles encadrant les méthodes d'exploitation soumises au processus d'approbation du plan d'exploitation ;

attendu que de nombreuses commissions de services régionaux n'ont actuellement aucune réglementation permettant d'évaluer différemment les gravières et les carrières de pierre sur le plan des répercussions et de la distance optimale qui doit les séparer des zones résidentielles, en tenant compte des caractéristiques précises du site exploité et des volumes de matière qu'il est proposé d'y extraire ;

attendu que l'empreinte environnementale d'une gravière et celle d'une carrière de pierre diffèrent grandement en ce qui a trait à l'extraction des ressources, les gravières n'étant exploitées que par des moyens mécaniques, les carrières l'étant au moyen de machines et de tirs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux à réexaminer la réglementation et la législation s'appliquant aux carrières de pierre afin de relever les différences entre l'empreinte environnementale de l'exploitation des gravières et celle de l'exploitation des carrières de pierre et afin d'élaborer un outil d'évaluation qui tient mieux compte des diverses répercussions ayant trait notamment aux cours d'eau, au ruissellement, au bruit, à la qualité de l'air, au champ de visibilité depuis les routes provinciales et à la qualité de vie soutenue des gens de la région

et que le gouvernement réexamine sa réglementation visant les normes de distance à respecter pour les carrières situées près de zones résidentielles existantes dans le but d'élargir le rayon en fonction duquel le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les commissions de services régionaux et les exploitants de carrière sont tenus de consulter et dans le but de modifier la réglementation ou la législation à cet égard, ou les deux, pour augmenter les distances minimales qui doivent séparer les carrières des zones résidentielles.

Motion 22 — M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, proposera, le jeudi 7 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que, à tour de rôle, les gouvernements ont souligné l'importance pour les gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des services de garderie de qualité dans toutes les régions de notre province ;

attendu que l'accès à des services de garderie permet aux membres de familles monoparentales et biparentales de poursuivre les objectifs professionnels qu'ils se sont fixés ;

attendu que les réalités économiques de notre société moderne exigent souvent des deux parents qu'ils travaillent pour subvenir aux besoins du ménage ;

attendu que la population des garderies augmente, de sorte qu'elles doivent souvent être situées plus près des grands centres urbains afin d'accroître au maximum leur clientèle ;

attendu que l'accès à des services de garderie est tout aussi important dans les centres urbains que dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, même si, souvent, les collectivités rurales ne sont pas assez peuplées pour que les garderies puissent y être viables sur le plan financier ;

attendu que le ministère de l'Éducation est déjà doté d'un système de transport qui dessert l'ensemble de la province de façon quotidienne, le matin et l'après-midi, les autobus n'étant toutefois pas autorisés à circuler à l'extérieur de leur zone de recrutement scolaire respective ; qu'il soit à ces causes résolu que, dans la zone de recrutement d'une école élémentaire où il n'existe aucune infrastructure de garderie, une exemption soit accordée pour qu'un aller-retour quotidien totalisant au plus 10 km soit effectué afin de permettre le transport d'élèves en autobus, tant pour aller les chercher le matin que pour les déposer l'après-midi à une garderie située à l'extérieur de la zone de délimitation établie pour l'école élémentaire respective.

Motion 23 — M. K. MacDonald, appuyé par M^{me} Shephard, proposera, le jeudi 7 décembre 2017, la résolution suivante :

attendu que les pompiers fournissent un service précieux à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick a reconnu que les affections cardiaques et certains cancers peuvent être liés aux interventions de lutte contre les incendies et qu'elle est devenue en 2009 la septième province du Canada à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels ;

attendu que nous comptons maintenant au Canada quelque 500 pompières ;

attendu que la province du Manitoba a été la première province à édicter une loi présomptive pour les pompiers professionnels et qu'elle a maintenant choisi d'élargir sa couverture relative aux cancers présumés pour y inclure le cancer du sein ;

attendu que l'inclusion du cancer du sein dans la loi présomptive pour les pompiers professionnels a reçu l'appui de l'Association des chefs pompiers du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative suive l'exemple du Manitoba en incluant le cancer du sein dans la couverture prévue par l'actuelle loi présomptive pour les pompiers professionnels de notre province.

Motions portant dépôt de documents

Motion 16 — M. Flemming, c.r., appuyé par M. Savoie, proposera, le jeudi 16 novembre 2017, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre toute lettre écrite au député de Campbellton-Dalhousie à propos de sa récusation ou de sa destitution des fonctions qu'il exerçait à titre de ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et de la réaffectation totale ou partielle de celles-ci, notamment des copies des lettres envoyées à Judy Wagner, à Jean-Marc Dupuis et au ministre des Transports et de l'Infrastructure, quel que ce soit le support, y compris la date à laquelle les lettres ont été écrites, envoyées et reçues par les parties concernées.

[Documents demandés déposés le 1^{er} décembre 2017]

Motion 26 — M. Flemming, c.r., appuyé par M. Savoie, proposera, le jeudi 21 décembre 2017, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre toute correspondance envoyée, quel que soit le moyen, à l'ancien député de Campbellton-Dalhousie à propos de sa récusation ou de sa destitution des fonctions qu'il exerçait à titre de ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et de la réaffectation totale ou partielle de celles-ci, notamment des copies de la

correspondance envoyées à Judy Wagner et à Jean-Marc Dupuis, quel que soit le support, ainsi que les registres de correspondance indiquant les dates d'envoi et de réception.

Motions réglées

Motion 1 — M. Wetmore. Débat sur la motion le 2 novembre 2017 ; adoption de la motion amendée le 2 novembre 2017.

Motion 2 — M. K. MacDonald. Débat sur la motion le 9 novembre 2017 ; adoption de la motion amendée le 9 novembre 2017.

Motion 4 — M. Urquhart. Débat sur la motion le 9 novembre 2017 ; adoption de la motion le 9 novembre 2017.

Motion 6 — M. Jeff Carr. Débat sur la motion le 16 novembre 2017 ; adoption de la motion amendée le 16 novembre 2017.

Motion 17 — M. Steeves. Débat sur la motion le 16 novembre 2017 ; adoption de la motion amendée le 16 novembre 2017.

Motion 18 — M. Jeff Carr. Débat sur la motion le 7 décembre 2017 ; adoption de la motion amendée le 7 décembre 2017.

PÉTITIONS

1, M. Oliver — présentée le 27 octobre 2017.	(Réponse, le 10 novembre 2017)
2, M. Holder — présentée le 27 octobre 2017.	(Réponse, le 10 novembre 2017)
3, M ^{me} Shephard — présentée le 27 octobre 2017.	(Réponse, le 10 novembre 2017)
4, M. Fairgrieve — présentée le 31 octobre 2017.	(Réponse, le 15 novembre 2017)
5, M ^{me} Shephard — présentée le 1 ^{er} novembre 2017.	(Réponse, le 10 novembre 2017)
6, M. Coon — présentée le 2 novembre 2017.	
7, M ^{me} Shephard — présentée le 7 novembre 2017.	(Réponse, le 21 novembre 2017)
8, M. Coon — présentée le 7 novembre 2017.	(Réponse, le 1 ^{er} décembre 2017)

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent de modification des lois

— premier rapport déposé le 5 décembre 2017.

Comité permanent de la politique économique

— premier rapport déposé le 10 novembre 2017.
 — deuxième rapport déposé le 15 novembre 2017.
 — troisième rapport déposé le 5 décembre 2017.
 — quatrième rapport déposé le 7 décembre 2017.

Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée

— premier rapport déposé le 5 décembre 2017.

Comité permanent des comptes publics

— premier rapport déposé le 17 novembre 2017.

QUESTIONS ÉCRITES (Voir annexe A)

Donald J. Forestell,
greffier de l'Assemblée législative

ANNEXE A**QUESTIONS ÉCRITES****Question 1 de M. Higgs**

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le premier ministre fera-t-il part à la Chambre des conséquences prévues de la taxe sur le carbone pour les gens du Nouveau-Brunswick et l'économie?

Question 2 de M. Higgs

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le premier ministre fera-t-il part à la Chambre des études sur les retombées économiques du cannabis pour le Nouveau-Brunswick?

Question 3 de M. Higgs

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Quelles autres provinces ont investi dans les producteurs de cannabis au Canada, et combien ont-elles investi?

Question 4 de M. Higgs

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le premier ministre sait-il pourquoi la D^{re} Cleary a été congédiée, et fera-t-il part à l'Assemblée législative de tous les renseignements disponibles? Approuve-t-il le congédiement?

Question 5 de M. Higgs

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le premier ministre confirmera-t-il les chiffres de Statistique Canada qui indiquent une croissance nulle de l'emploi et une diminution de la population active depuis son entrée en fonction?

Question 6 de M. Higgs

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Le Comité des corporations de la Couronne a appris que Travail sécuritaire NB a été incité à précipiter son annonce concernant la hausse des cotisations et d'en faire l'annonce avant la fin des études à cet égard. La directive de précipiter l'annonce concernant la hausse des cotisations est-elle venue du Cabinet du premier ministre?

Question 7 de M. Higgs

À : L'hon. M. Gallant,
premier ministre du Nouveau-Brunswick

Sears a-t-il reçu des fonds publics, que ce soit d'ONB, d'un autre ministère ou d'un programme du gouvernement du Nouveau-Brunswick?